Société de développement de la Baie-James

Plan d'action de développement durable 2015-2020

Œuvrer au développement du plein potentiel économique de la région

Québec

TABLE DES MATIÈRES

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES (SDBJ) **4**

SA MISSION 4

SA VISION 4

SES CHAMPS D'INTERVENTION 6

LE MOT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL 7

LE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015-2020 ..... **8**

1. ORIENTATION DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE : RENFORCER LA GOUVERNANCE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE **8**

1.1 OBJECTIF DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique 8

A. OBJECTIF ORGANISATIONNEL : Réduire les coûts de fournitures 8

Élaboration et adoption d'une politique de gestion documentaire 8

B. OBJECTIF ORGANISATIONNEL : Réduire les coûts d'énergie 8

Diminution de 10 % des émissions de gaz à effet de serre par la SDBJ par différents moyens 8

C. OBJECTIF ORGANISATIONNEL : Réduire les coûts et améliorer la durée de vie des véhicules 9

Favoriser les rencontres par conférence téléphonique et autres moyens de communication à distance 9

D. OBJECTIF ORGANISATIONNEL : Réduire les coûts et améliorer la durée de vie des véhicules 9

Utiliser les moyens disponibles pour réduire les émissions de gaz à effet de serre des véhicules de la SDBJ 9

E. OBJECTIF ORGANISATIONNEL : Réduire les coûts et améliorer la durée de vie des véhicules 10

Programme de réduction de la consommation de carburant des véhicules de la SDBJ 10

F. OBJECTIF ORGANISATIONNEL : Réduire les coûts et améliorer la durée de vie des véhicules 10

Processus de gestion écoresponsable des véhicules à mettre en place 10

1.2 OBJECTIF DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE : Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial 10

G. OBJECTIF ORGANISATIONNEL : Solidifier les relations avec les communautés cries 10

Fourniture d'un espace pour exposer et vendre des objets d'art cris au relais routier du km 381 10

1.3 OBJECTIF DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics 11

H. OBJECTIF ORGANISATIONNEL : Assurer la pérennité de l'organisation en respect du développement durable 11

Maintien du programme intégré de gestion des risques 11

Maintien du système de gestion environnementale 11

2. ORIENTATION DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE : DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE PROSPÈRE D'UNE FAÇON DURABLE : VERTE ET RESPONSABLE **12**

2.1 OBJECTIF DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE : Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable 12

I. OBJECTIF ORGANISATIONNEL : Favoriser le développement économique de la région dans une perspective de développement durable 12

Intégration des éléments de développement durable dans la grille d'analyse des demandes de financement 12

3. ORIENTATION DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE : ASSURER L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET SOUTENIR LE DYNAMISME DES COLLECTIVITÉS **13**

3.1 OBJECTIF DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE : Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires 13

J. OBJECTIF ORGANISATIONNEL : Stimuler la création de richesses dans la région 13

Favorisation des retombées économiques régionales directes des contrats d'achat de biens et de services alloués par la SDBJ 13

Participation à des projets structurants en collaboration avec l'Administration régionale Baie-James, le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et le Gouvernement de la nation crie. 13

ANNEXE 1 ..... **14**

Explications relatives aux objectifs gouvernementaux non visés par le plan d'action 14

ANNEXE 2 ..... **17**

Les 16 principes de développement durable 17

ANNEXE 3 ..... **19**

Structure fonctionnelle de la Stratégie gouvernementale de développement durable 19

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES (SDBJ)

SA MISSION

La *Loi sur le développement de la région de la Baie James*, créant la SDBJ, a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 14 juillet 1971. Au sein du gouvernement du Québec, la SDBJ est sous la responsabilité du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Une mission axée sur le développement et la diversification économique de la région

À titre de mandataire du gouvernement du Québec, la SDBJ a pour mission de :

Favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique, la mise en valeur et l'exploitation des ressources naturelles, autres que les ressources hydroélectriques relevant du mandat d'Hydro-Québec, du territoire de la Baie-James. Elle peut notamment susciter, soutenir et participer à la réalisation de projets visant ces fins.

Dans le cadre de cette mission, la SDBJ favorise la concertation avec les autres intervenants, tant ceux du secteur public que ceux du secteur privé. Elle peut également exécuter tout mandat que lui confie le gouvernement, un de ses ministères, organismes ou sociétés, dans tout domaine connexe à ses objets et dont les frais sont supportés, en tout ou en partie, par le mandant.

Le Gouvernement de la nation crie et le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (Gouvernement régional) peuvent proposer au gouvernement des mandats pouvant être confiés à la SDBJ dans tout domaine connexe à ses objets et dont les frais peuvent être supportés en tout ou en partie par le Gouvernement de la nation crie ou le Gouvernement régional, selon le cas. Ces deux ordres de gouvernement peuvent aussi proposer au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles des projets de directives portant sur les objectifs et les orientations de la SDBJ.

SA VISION

En s'appuyant sur l'expertise acquise au fil des années et en fonction des moyens dont elle dispose, la SDBJ s'est donné une vision pour guider ses choix stratégiques, soit :

Œuvrer au développement du plein potentiel économique de la région

Des valeurs bien ancrées dans ses pratiques de gestion et ses relations avec ses clients et ses partenaires

Cette vision nécessite de bien définir les valeurs qui sont à la base de la SDBJ :

- Compétence

  La SDBJ entend promouvoir le développement continu de ses expertises et de ses méthodes de travail dans chacun de ses secteurs d'activité. Pour ce faire, les membres de son personnel doivent être compétents et mobilisés afin qu'ils adhèrent à la mission, à la vision, aux valeurs, aux orientations et aux objectifs de la SDBJ.

- Ouverture

  Dans ses relations d'affaires, la SDBJ encourage le dialogue ainsi qu'une très grande adaptation de son offre de service aux besoins de ses clients et de ses partenaires. Elle favorise aussi une culture managériale axée sur l'écoute et la recherche de solution.

- Flexibilité

  Au fil des années, la SDBJ a toujours su s'adapter au contexte sociopolitique de la région ainsi qu'à son environnement d'affaires, ce qui lui a permis de relever avec succès les différents défis qu'elle s'était fixés.

- Respect

  La SDBJ prend ses décisions d'affaires en tenant compte de ses objectifs et de son statut de société d'État, et ce, dans le respect de ses clients, de ses partenaires et des membres de son personnel. La SDBJ est particulièrement à l'écoute des attentes de ses clients, de ses partenaires et des membres de son personnel. Ses relations sont basées sur un rapport de confiance mutuelle.

- Intégrité

  La SDBJ s'engage à avoir des comportements honnêtes en tout respect d'une haute éthique professionnelle.

SES CHAMPS D'INTERVENTION

La SDBJ réalise sa mission dans deux grands secteurs d'activité.

Le secteur du **développement économique** a pour mandat de susciter, soutenir et participer à la réalisation de projets d'affaires visant le développement économique de la région. Pour ce faire, elle a constitué, grâce aux bénéfices enregistrés au cours des dernières années, un fonds dédié au développement économique qui s'élevait à près de 15 000 000 $ à la fin de 2015.

Pour ses **activités de services**, la SDBJ exécute des mandats de gestion d'infrastructures de transport pour deux clients principaux, soit Hydro-Québec (HQ) et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET). Au fil des années, son expertise et sa structure régionalisée lui ont permis d'être mandatée pour effectuer la gestion de près de 3 000 kilomètres de routes, ce qui représente plus de 50 % de réseau routier régional ainsi qu'un aéroport et trois aérodromes.

LE MOT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

La SDBJ est la seule société d'État québécoise dédiée exclusivement au développement économique d'un territoire spécifique. La notion de développement durable fait partie intégrante de notre mission et l'adoption de la *Loi sur le développement durable* par l'Assemblée nationale en avril 2006 vient renforcer l'importance de cette notion dans chacune de nos prises de décision.

Ce plan d'action de développement durable est le troisième que nous produisons. De ce fait, le concept de développement durable est de plus en plus ancré dans le quotidien de nos employés.

Avec le temps et les actions entreprises, nous souhaitons que la culture de développement durable puisse s'enraciner solidement dans chacune de nos actions.

LE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015-2020

1. ORIENTATION DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE : Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique

1.1 OBJECTIF DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Résultat gouvernemental visé

Réalisation par 95 % des ministères et organismes d'actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles.

Activité incontournable du gouvernement

Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable.

A. OBJECTIF ORGANISATIONNEL : Réduire les coûts de fournitures

Élaboration et adoption d'une politique de gestion documentaire

Indicateur : Adoption de la politique de gestion documentaire. Cette politique contiendra, entre autres, des éléments visant la réduction de la consommation de papier et d'encre, la réduction et le réemploi de fournitures de bureau, des équipements et du mobilier et une meilleure gestion documentaire dans son ensemble.
Cible : D'ici le 31 décembre 2017.

Résultat gouvernemental visé

Diminution d'ici 2020 de 10 % des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments des ministères et organismes par rapport au niveau évalué en 2009-2010.

Activité incontournable du gouvernement

Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable.

B. OBJECTIF ORGANISATIONNEL : Réduire les coûts d'énergie

Diminution de 10 % des émissions de gaz à effet de serre par la SDBJ par différents moyens

Indicateur : Émission de gaz à effet de serre.
Cible : Diminution de 113 t (1023 t) d'ici le 31 décembre 2020. Données de 2009-2010 : 1136 t.[1]

[1] F:\Développement durable\Syst_gestionEnvironnementale_action 6 du PDD\ReddditionCpte_Gouv\0618_SDBJ_RP2014.xls

Résultats gouvernementaux visés

- Réalisation d'action par 90 % des ministères et organismes pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectif et actif par les employés.
- Réduction d'ici 2020 de 9 % des émissions de gaz à effet de serre des véhicules légers de la flotte gouvernementale par rapport à l'évaluation de 2009-2010.

Activité incontournable du gouvernement

Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable.

C. OBJECTIF ORGANISATIONNEL : Réduire les coûts et améliorer la durée de vie des véhicules

Favoriser les rencontres par conférence téléphonique et autres moyens de communication à distance

Indicateur : Émission de gaz à effet de serre.
Cible : Réduction de 9 % des gaz à effet de serre des véhicules de la SDBJ d'ici 2020 comparativement à 2009-2010. Données de 2009-2010 : 100 327 t.

Résultats gouvernementaux visés

- Augmentation significative des acquisitions faites de façon écoresponsable par les ministères et organismes.
- Réalisation par 95 % des ministères et organismes d'actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles.
- D'ici 2020, pour 50 % des ministères et organismes, intégration de considérations écoresponsables dans leur politique interne de gestion contractuelle ou élaboration d'une politique d'acquisition écoresponsable.
- Réduction d'ici 2020 de 9 % des émissions de gaz à effet de serre des véhicules légers de la flotte gouvernementale par rapport à l'évaluation de 2009-2010.
- Augmentation significative des acquisitions faites de façon écoresponsable par les ministères et organismes.

Activité incontournable du gouvernement

Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable.

D. OBJECTIF ORGANISATIONNEL : Réduire les coûts et améliorer la durée de vie des véhicules

Utiliser les moyens disponibles pour réduire les émissions de gaz à effet de serre des véhicules de la SDBJ

Indicateur : Émission de gaz à effet de serre.
Cible : Réduction de 9 % des gaz à effet de serre des véhicules de la SDBJ d'ici 2020 comparativement à 2009-2010. Données de 2009-2010 : 100 327 t.

Résultat gouvernemental visé

Réduction d'ici 2020 de 9 % des émissions de gaz à effet de serre des véhicules légers de la flotte gouvernementale par rapport à l'évaluation de 2009-2010.

Activité incontournable du gouvernement

Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable.

E. OBJECTIF ORGANISATIONNEL : Réduire les coûts et améliorer la durée de vie des véhicules

Programme de réduction de la consommation de carburant des véhicules de la SDBJ

Indicateur : Adoption du programme de réduction de la consommation de carburant.
Cible : D'ici le 31 décembre 2017.

F. OBJECTIF ORGANISATIONNEL : Réduire les coûts et améliorer la durée de vie des véhicules

Processus de gestion écoresponsable des véhicules à mettre en place

Indicateur : Implantation de processus de gestion écoresponsable de la flotte de véhicules de la SDBJ. Le processus comprendra les programmes d'entretien préventif, de réparation, d'inspection et de conduite écoresponsable.
Cible : D'ici le 31 décembre 2017.

1.2 OBJECTIF DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE : Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Résultat gouvernemental visé

Les ministères et organismes mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'un ou l'autre des 27 objectifs de la Stratégie 2015-2020 en lien avec l'Agenda 21 de la culture du Québec incluant l'objectif 1.5 spécifique à la culture.

Activité incontournable du gouvernement

Contribution au Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable.

G. OBJECTIF ORGANISATIONNEL : Solidifier les relations avec les communautés cries

Fourniture d'un espace pour exposer et vendre des objets d'art cris au relais routier du km 381

Indicateur : Installation du comptoir d'exhibition.
Cible : D'ici le 31 décembre 2017.

1.3 OBJECTIF DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Résultats gouvernementaux visés

- Mise en œuvre d'un processus organisationnel de prise en compte des principes de développement durable.
- Utilisation de méthodes d'aide à la décision concordant avec les principes de la Loi sur le développement durable.
- Prise en compte des principes de développement durable dans le cadre du processus de révision des programmes gouvernementaux.

Activité incontournable du gouvernement

Prise en compte des principes de développement durable.

H. OBJECTIF ORGANISATIONNEL : Assurer la pérennité de l'organisation en respect du développement durable

Maintien du programme intégré de gestion des risques

Indicateur : Élaboration et mise à jour du programme intégré de gestion des risques.
Cible : En continu.

Maintien du système de gestion environnementale

Indicateur : Suivi du système qui permet d'intégrer les préoccupations environnementales dans les prises de décision et les opérations.
Cible : En continu.

2. ORIENTATION DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE : Développer une économie prospère d'une façon durable : verte et responsable

2.1 OBJECTIF DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE : Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable

Résultats gouvernementaux visés

- Les ministères et organismes qui s'investissent avec des entreprises du secteur privé mettent en œuvre au moins une action pour accroître la proportion des entreprises qui ont amorcé une démarche de développement durable.
- Cette action doit être liée au plan d'accompagnement-conseil des entreprises du secteur privé. Le résultat visé est : 30 % des entreprises privées québécoises, incluant celles qui sont présentes à l'étranger, ont amorcé une démarche de développement durable en 2020.

Activité incontournable du gouvernement

Contribution à l'accompagnement en développement durable des entreprises.

I. OBJECTIF ORGANISATIONNEL : Favoriser le développement économique de la région dans une perspective de développement durable

Intégration des éléments de développement durable dans la grille d'analyse des demandes de financement

Indicateur :	Le développement durable est un des critères d'évaluation dans le calcul de l'indice de confiance.
Cible :	Chaque demande de financement est soumise au critère d'évaluation de développement durable.

3. ORIENTATION DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE : Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

3.1 OBJECTIF DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE : Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires

Résultat gouvernemental visé

Les ministères et organismes qui travaillent avec des organismes municipaux, des organismes scolaires ou des établissements du réseau de la santé et des services sociaux mettent en avant au moins une action pour accroître la proportion des organisations qui ont entrepris une démarche de développement durable dans l'un ou l'autre de ces secteurs. Ces actions sont définies relativement aux plans d'accompagnement-conseil sectoriels établis par les tables de concertation qui en sont responsables.

Activité incontournable du gouvernement

Contribution à l'accompagnement en développement durable des acteurs publics qui soutiennent le dynamisme territorial.

J. OBJECTIF ORGANISATIONNEL : Stimuler la création de richesses dans la région

Favorisation des retombées économiques régionales directes des contrats d'achat de biens et de services alloués par la SDBJ

Indicateur : Retombées économiques directes des contrats d'achat de biens et de services alloués par la SDBJ ainsi qu'aux emplois occupés par les membres de son personnel qui demeurent sur le territoire.
Cible : Amélioration continuelle des résultats.

Participation à des projets structurants en collaboration avec l'Administration régionale Baie-James, le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et le Gouvernement de la nation crie.

Indicateur : Nombre de projets ou de partenariats structurants soutenus.
Cible : 3 projets d'ici 2017.

ANNEXE 1

Explications relatives aux objectifs gouvernementaux non visés par le plan d'action

Plusieurs motifs peuvent justifier qu'une organisation ne retienne pas un ou plusieurs des objectifs de la Stratégie 2015-2020. Elle doit indiquer les objectifs non retenus et les motifs le justifiant dans une annexe de son Plan d'action de développement durable. Les principaux motifs peuvent être regroupés dans 3 catégories :

- La mission de l'organisation ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif;
- Une autre action du Plan d'action de développement durable contribue à l'atteinte de cet objectif;
- Un autre engagement de l'organisation contribue à l'atteinte de cet objectif.

TABLEAU PRÉSENTANT LES OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX NON VISÉS PAR LE PLAN D'ACTION

Objectifs gouvernementaux		Motifs
Orientation 1 – Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique		
1.3	Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre de politiques et de mesures gouvernementales	La mission de l'organisation ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif
1.4	Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique	La mission de l'organisation ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif
1.6	Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable en particulier avec la Francophonie	La mission de l'organisation ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif
Orientation 2 – Développer une économie prospère d'une façon durable : verte et responsable		
2.1	Appuyer le développement de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables	La mission de l'organisation ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif
2.2	Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec	La mission de l'organisation ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif
2.4	Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable	La mission de l'organisation ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif

Objectifs gouvernementaux		Motifs
2.5	Aider les consommateurs à faire des choix responsables	La mission de l'organisation ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif
Orientation 3 – Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité		
3.1	Gérer les ressources naturelles de manière à soutenir la vitalité économique et maintenir la biodiversité, de façon efficiente et concertée	La mission de l'organisation ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif
3.2	Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et pratiques de la société	La mission de l'organisation ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif
Orientation 4 – Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques		
4.1	Appuyer les activités visant la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement des personnes les plus vulnérables	La mission de l'organisation ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif
4.2	Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités	La mission de l'organisation ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif
Orientation 5 – Améliorer par la prévention la santé de la population		
5.1	Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie	La mission de l'organisation ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif
5.2	Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires	La mission de l'organisation ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif
Orientation 6 – Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités		
6.1	Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire	La mission de l'organisation ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif
6.3	Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités	La mission de l'organisation ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif
6.4	Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels	La mission de l'organisation ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif

Objectifs gouvernementaux		Motifs
Orientation 7 – Soutenir la mobilité durable		
7.1	Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables	La mission de l'organisation ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif
7.2	Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES	La mission de l'organisation ne permet pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif

ANNEXE 2

Les 16 principes de développement durable

La *Loi sur le développement durable* définit 16 principes qui doivent être pris en compte par l'ensemble des ministères et des organismes gouvernementaux dans leurs interventions. Ces principes sont en quelque sorte un guide pour agir dans une perspective de développement durable.

Les principes de la loi québécoise sur le développement durable :

1. **Santé et qualité de vie** : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.

2. **Équité et solidarité sociales** : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.

3. **Protection de l'environnement** : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.

4. **Efficacité économique** : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.

5. **Participation et engagement** : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.

6. **Accès au savoir** : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.

7. **Subsidiarité** : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés.

8. **Partenariat et coopération intergouvernementale** : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci.

9. **Prévention** : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.

10. **Précaution** : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.

11. **Protection du patrimoine culturel** : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.

12. **Préservation de la biodiversité** : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.

13. **Respect de la capacité de support des écosystèmes** : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.

14. **Production et consommation responsables** : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres, par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.

15. **Pollueur payeur** : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.

16. **Internalisation des coûts** : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

ANNEXE 3

Structure fonctionnelle de la Stratégie gouvernementale de développement durable
Résumé de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

Une vision

« Une société où la qualité de vie est et demeurera une réalité. Une société responsable, innovatrice et capable d'excellence dans toutes ses réalisations. Une société misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement, l'équité sociale et la vitalité culturelle. Une société inspirée par un État dont le leadership la mobilise vers l'atteinte de cette vision. »

Sept enjeux fondamentaux

1. Le renforcement de la gouvernance en intégrant davantage les dimensions environnementale, sociale et économique dans les décisions
2. L'action responsable
3. Le développement de la connaissance et l'innovation
4. L'intégration de la préoccupation intergénérationnelle dans les actions
5. L'engagement, le partage et la collaboration
6. L'intégration de la culture au développement durable
7. Le renforcement de la complémentarité des initiatives de développement durable et de lutte contre les changements climatiques.

ORIENTATION 01

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Objectif 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Objectif 1.3

Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales

Objectif 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Objectif 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Objectif 1.6

Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie

ORIENTATION 02
Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable

Objectif 2.1
Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables
Objectif 2.2
Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec
Objectif 2.3
Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable
Objectif 2.4
Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable
Objectif 2.5
Aider les consommateurs à faire des choix responsables

ORIENTATION 03
Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité

Objectif 3.1
Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité
Objectif 3.2
Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société

ORIENTATION 04
Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

Objectif 4.1
Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables
Objectif 4.2
Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités
Objectif 4.3
Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés

ORIENTATION 05
Améliorer par la prévention la santé de la population

Objectif 5.1
Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie
Objectif 5.2
Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

ORIENTATION 06
Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

Objectif 6.1
Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire
Objectif 6.2
Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires
Objectif 6.3
Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités
Objectif 6.4
Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels

ORIENTATION 07
Soutenir la mobilité durable

Objectif 7.1
Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables
Objectif 7.2
Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES

ORIENTATION 08
Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 8.1
Améliorer l'efficacité énergétique
Objectif 8.2
Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise
Objectif 8.3
Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES